

ASSISES DE 1985 - GRENOBLE

La surpopulation carcérale

Le GENEPI le constate à chacune de ses interventions : la surpopulation pénale existe. Il nous apparaît important de témoigner de ce que nous rencontrons et d'esquisser des éléments de solution.

La surpopulation altère les conditions de détention et les activités du GENEPI.

La surpopulation pénale empêche toute répartition réfléchie des détenus. Quelques soient leurs origines sociologiques, ethniques ou culturelles, ces derniers sont amenés à cohabiter. De même les délinquants primaires ou récidivistes, les détenus incarcérés pour un délit et ceux incarcérés pour un crime sont mélangés. Les conditions d'hygiène, souvent déplorables, sont aggravées par la surpopulation pénale. Le travail, les activités proposées à l'intérieur des établissements, conditions indispensables à une réinsertion future, touchent de moins en moins de gens. Enfin, le fait qu'un détenu ne puisse jamais s'isoler explique la montée des tensions et le risque potentiel de conflits au sein de l'établissement.

Moins de locaux, des difficultés pour étudier, les activités du GENEPI se heurtent à la surpopulation pénale. Si à cause de cette surpopulation les espaces disponibles pour la création d'activités se font rares, il faut espérer que les directions locales de l'Administration Pénitentiaire n'abusent pas de cet argument pour freiner les activités de l'association.

Des éléments de solution, mis en œuvre par la politique judiciaire et pénale, tendent à diminuer le nombre d'incarcérations. Le GENEPI ne peut qu'approuver cet effort.

Depuis 1975, le législateur a mis en place des substituts aux courtes peines d'emprisonnement pour éviter l'incarcération : confiscation des biens, retrait du permis de conduire, système des jours amendes, travail d'intérêt général... Il faut bien admettre que l'effet de ces peines ne se fait pas sentir en ce qui concerne la surpopulation pénale. Ces peines comportent même des effets pervers : celles-ci touchent parfois des personnes qui n'auraient de toute façon pas subi des peines d'emprisonnement.

Pour nous, il est important que ces peines restent une alternative réelle à l'emprisonnement et quelles fassent l'objet d'une utilisation plus systématique.

Un dernier problème nous paraît important : l'encombrement des prisons par des condamnés à des contraintes par corps pour frais de justice, et plus généralement par des primaires sous le coup d'une courte peine.

Les moyens existent pour que les condamnations à l'emprisonnement diminuent mais l'opinion publique et ses juges inquiets de ce sentiment d'insécurité qui progresse, refusent la mise en place d'autres peines que la prison, qui n'est ni la seule sanction ni la plus efficace. Une information sur le monde carcéral et une ouverture de celui-ci doivent être entreprises : l'exemple du transfert de compétences en matière de santé de l'Administration Pénitentiaire à l'Inspection Générale des Affaires Sanitaires nous paraît prometteur : cet exemple devrait être étendu à d'autres domaines tels que la Culture ou l'Education Nationale. Enfin l'opinion publique doit être informée de ce qui se vit en prison et de ce qu'est réellement la prison.